



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BRAQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETARE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. NAUDION ;
Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026 - N° 26/04 – 09

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Vu la délibération du 10 avril 2025 fixant les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 25,43 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 56,30 %
- Taxe Foncière sur le Non-Bâti : 65,50 %

Il vous est proposé de réduire ces taux d'imposition de 1 % en 2026 afin d'initier une baisse plus importante sur cette mandature :

Type d'imposition	Taux 2026
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (hors résidence principales et locaux vacants)	25,18 %
Taxe Foncière sur le Bâti	55,74 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	64,85 %

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (32 pour et 1 abstention-Mme FAISANT-) :

- fixer les taux 2026 comme suit :

Taxe d'habitation :.....	25,18 %
Taxe foncière sur le bâti :.....	55,74 %
Taxe foncière sur le non-bâti :.....	64,85 %
- donner pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 29 AVR 2026

Mis en ligne sur le site internet le 29 AVR 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.